



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE RUGBY  
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE  
LES 02 ET 03 AOUT 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0956*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur LUC Frédéric (SOLOLA  
événement), sise 3 rue des Jardins - 83150 BANDOL,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
à l'occasion de la tournée DAUNAT BEACH RUGBY TOUR, Plage de  
la Grande Conche, les 02 et 03 août 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une surface de 4000 m<sup>2</sup> sera réservée Plage de la Grande  
Conche à l'occasion de la tournée DAUNAT BEACH RUGBY TOUR, du 31  
juillet au 03 août 2006 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement des motor-homes, semi remorques et camion  
podium sera autorisé Esplanade Kérimel de Kerveno du 31 juillet 2006 à  
14h00 au 03 août 2006 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : 10 places de stationnement seront réservées Quai du 13<sup>ème</sup>  
Dragon, du 31 juillet 2006 à 14h00 au 03 août 2006 à 24h00 (suivant  
plan joint).*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 25 juillet 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 juillet 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*